

DIRECTEUR PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION



■ CADRE DIRIGEANT AU SERVICE DE LA PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE

Les directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation (DPIP) élaborent, mettent en œuvre et évaluent la politique de prévention de la récidive et de réinsertion des personnes confiées par les autorités judiciaires. Ils sont responsables de l'organisation et du fonctionnement des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

Le DPIP coordonne et pilote le travail des équipes pluridisciplinaires placées sous son autorité : conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, personnels administratifs, personnels de surveillance, psychologue, assistant de service social, coordinateur culturel. Il évalue l'efficacité de leurs interventions.

Il exerce ses fonctions sous l'autorité directe du directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation.

■ METTRE SES QUALITÉS AU SERVICE DE LA JUSTICE

Le DPIP doit posséder le sens du management et de l'écoute. Ses connaissances dans les domaines juridiques et des sciences humaines s'allient à un très bon esprit de synthèse, une grande capacité de dialogue et le goût de l'action.

■ ÊTRE FONCTIONNAIRE

Il existe deux concours pour devenir DPIP :

- le concours externe, réservé aux Bac +3 et diplôme ou qualification professionnelle reconnus équivalents ;
- le concours interne, réservé aux agents titulaires de l'État, des collectivités territoriales ou établissements publics qui en dépendent, justifiant d'au moins 4 ans de services publics à la date d'ouverture du concours.

■ ÊTRE FORMÉ À L'ÉNAP

Une fois admis au concours, l'élève DPIP bénéficie d'une formation rémunérée d'un an à l'École nationale d'administration pénitentiaire (ÉNAP) située à Agen. La formation alterne cours théoriques (droit, gestion, ressources humaines, fonctionnement des services) et stages pratiques (établissement pénitentiaire, direction interrégionale, juridiction pénale, collectivité territoriale).

■ ÉVOLUER DANS SA CARRIÈRE

Le DPIP (catégorie A) travaille au sein d'un service pénitentiaire d'insertion et de probation. Il peut aussi être affecté au centre national d'évaluation, en direction interrégionale, à l'ÉNAP ou à la direction de l'administration centrale. Il peut également exercer des fonctions de direction dans les centres pour peines aménagées et les centres de semi-liberté.

Le DPIP peut atteindre le grade de DPIP hors classe par examen professionnel ou par promotion. Il peut aussi être nommé à l'emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation.



En savoir plus sur
www.metiers.justice.gouv.fr

